



max. 150€
pro Cours /
par cours

Remboursement Schwammkurs

Profitéiert vun engem Remboursement fir Schwammkursë fir Schüler aus dem Cycle 1 - 4 an der Grondschoul vun der Gemeng Konsdref.

All Schüler huet d'Recht op maximal ee (1) Schwammkurs fir Ufänger an ee (1) Schwammkurs fir Fortgeschratt während der gesamter Schoulzäit an der Grondschoul zu Konsdref.

Um Enn vum Cours soll d'Demande vum Remboursement un de Schännerot geschéckt ginn, zesumme mat der Rechnung an der Kopie vun der Presenzlëscht. D'Käschten déi rembourséiert kënnen gi, belafen sech op maximum 150€ pro Cours.

Gëlt ab dem 15. September 2024.



Remboursement cours de natation

Profitez d'un remboursement en faveur des élèves aux cycles 1-4 de l'école fondamentale de la commune de Consdorf, pour des cours de natation.

Chaque élève peut bénéficier d'un maximum d'un (1) cours de natation pour débutants et d'un (1) cours de natation pour avancés pendant toute la période d'inscription à l'école fondamentale de Consdorf.

La demande du remboursement doit être adressée au collège des bourgmestre et échevins à la fin des cours, accompagnée de la facture et d'une copie du certificat de présence. Les frais remboursables sont limités à un maximum de 150€ par cours.

Valable à partir du 15 septembre 2024.

Règlement communal - Remboursement cours de natation

Règlement communal concernant l'attribution d'une prime pour cours de natation aux enfants inscrits à l'école fondamentale de Consdorf

Article 1^{er} : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une prime en faveur des élèves de l'école fondamentale de la commune de Consdorf, dans le cadre de cours de natation.

Article 2 : Bénéficiaires

La prime est destinée aux élèves inscrits aux cycles 1-4 de l'école fondamentale de Consdorf.

Article 3 : Modalités

Chaque élève peut bénéficier d'un maximum d'un (1) cours de natation pour débutants et d'un (1) cours de natation avancés pendant toute la période d'inscription à l'école fondamentale de Consdorf. Le remboursement est limité à un cours par année scolaire.

Article 4 : Procédure

La demande de prime doit être adressée au collège des bourgmestre et échevins à la fin des cours, accompagnée de la facture et d'une copie du certificat de présence. Les frais remboursables sont limités à un maximum de 150€ par cours.

Article 5 : Durée du règlement communal

Ce règlement n'est plus applicable dès qu'une offre régulière de cours de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental est à nouveau assurée.

Article 6 : Dispositions en cas de fraude

En cas de fraude ou de tentative de fraude par déclarations ou renseignements inexacts, le bénéficiaire est tenu de rembourser intégralement les sommes accordées, dans un délai fixé par le collège des bourgmestre et échevins. De plus, le fraudeur perd tout droit à une prime ultérieure.

Article 7 : Dispositions finales

Le présent règlement communal entre en vigueur à partir du 15 septembre 2024, début de l'année scolaire 2024/2025.

Le conseil communal se réserve le droit de modifier ou de compléter la présente réglementation chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Coupon-Réponse

Nom de l'enfant / *Numm vum Kand*:

Période du cours de natation / *Period vum Schwammcours*:

Coûts du cours de natation / *Käschte vum Schwammcours*:

Personne de contact / *Kontaktpersoun*

Nom représentant légal / *Numm vum rechtliche Verrieder*:

Adresse:

N° Tel.: E-mail Adresse:

Compte bancaire / *Bankkont*:

BIC Code:

Date / *Datum*:

Signature / *Ënnerschrëft*:

Prière de joindre la facture du cours de natation, le relevé d'identité bancaire (RIB) ainsi que le certificat de présence, de signer la demande et de la renvoyer dûment signée au Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Consdorf. Le remboursement est valable pour les cours de natation pendant la période de scolarisation à l'école primaire et est limité à un cours par année scolaire.

D'Rechnung vum Schwammcours, de Relevé d'identité bancaire (RIB) esou wéi och eng Kopie vun der Presenzlëscht, ass der Demande bäizefügen an ënnerschriwen un de Schäfferot vun der Gemeng Konsdorf zeréck ze schécken. De Remboursement ass valabel fir d'Schwammcoursen während der Primärschoulzäit an ass op ee Kurs pro Schouljoer limitéiert.

Les données récoltées dans ce formulaire sont nécessaires aux traitements de vos dossiers par les services de l'Administration communale, et le cas échéant par ses sous-traitants. Elles sont traitées de manière loyale et transparente conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), et conservées la durée nécessaire à ce traitement ainsi qu'aux délais d'archivage légaux applicables. En cas de question au sujet du traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) à l'adresse DPO@consdorf.lu.